



LE PALAIS
SUR VIENNE

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

DELIBERATION N° 83/2025 Avis sur le projet ASTER

Le 23 septembre deux mille vingt-cinq,
Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	6
Nombre de Votants	27
Pour	27
Contre	/
Abstention	/

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON - Mme Valérie GILLET - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - Mme Valérie CHATENET - Mme Chantal FRUGIER - Mme Nathalie PEROLE - Mme Claire LASPERAS - M. Damien PETIT - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL - M. Christophe MAURY - M. Laurent COLONNA - M. Lucien COURTIAUD

Représentés : M. Saïd FETTAHI par M. Christophe BARBE
Mme Brigitte MEDARD par Mme Valérie CHATENET
M. Abdelaâziz FACIL par M. Damien PETIT
M. Grégory BOUCHEREAU par Mme Nathalie PEROLE
Mme Pauline MARANDE par Mme Valérie GILLET
M. Sylvain BONGRAND par M. Richard RATINAUD

Excusées : Mme Laetitia COTARD
Mme Géraldine BELEZY

Monsieur Damien PETIT a été élu secrétaire de séance

Dans le cadre du projet d'Ecopôle ASTER emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne, les dispositions de l'article L122-1V du code de l'Environnement indiquent que le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, doit récolter l'avis de la Commune du Palais-sur-Vienne.

L'ensemble des pièces du dossier a donc été transmis via la plateforme dématérialisée nextcloud le 27 juillet 2025.

Conformément à l'article R122-7 du Code de l'environnement, la commune doit se prononcer à compter de la réception des documents dans un délai de 2 mois. Le cas échéant, et en vertu des dispositions précitées, la commune sera réputée comme n'ayant aucune observation à formuler.

Il est proposé, aux membres du Conseil Municipal d'apporter la réponse suivante :

La commune émet un avis favorable au projet sous réserve que :

- L'approvisionnement en eau du projet ne vienne pas fragiliser ou restreindre les usages existants, en particulier ceux de la commune et des habitants ;
- L'impact du trafic poids lourds lié à la logistique du projet n'interfère pas avec les usages existants.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à valider l'avis mentionné ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **EMETTRE** un avis favorable au projet sous réserve que :
 - o L'approvisionnement en eau du projet ne vienne pas fragiliser ou restreindre les usages existants, en particulier ceux de la commune et des habitants ;
 - o L'impact du trafic poids lourds lié à la logistique du projet n'interfère pas avec les usages existants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 24/09/2025
Le Maire,
Ludovic GERAUDIE

Transmis à la Préfecture le : 26/09/25
Publié le : 26/09/25 .



LE PALAIS SUR VIENNE - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 832025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 23/09/2025

Objet : Avis sur le projet ASTER

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Amenagement du territoire

Date de télétransmission : 26/09/2025

Agent de transmission : Pauline PUYBAREAU

Acte : 83 - Avis sur le projet ASTER.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20250923-832025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/09/2025

